



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 64837

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la conduite des tracteurs agricoles. Il souhaiterait savoir quelle est la réglementation en vigueur en matière de conduite de tracteur agricole sur les voies publiques mais également sous quelles conditions un citoyen est autorisé à conduire ce genre de véhicule.

Texte de la réponse

Le code de la route fixe les dispositions réglementaires en matière de conduite des tracteurs agricoles sur les voies publiques. Comme pour les autres véhicules automobiles, le conducteur doit notamment être en possession d'un permis de conduire, dont la catégorie est définie à l'article R. 221-4 du code de la route. Conformément à ce texte, la ou les catégories de permis de conduire exigée(s) pour la conduite d'un tracteur, à savoir B, E(B), C ou E(C), sont définies en fonction du poids total autorisé en charge (PTAC) du véhicule et, le cas échéant, de sa remorque. Par exception à cette règle, l'article R. 221-20 du code de la route prévoit que le conducteur d'un tracteur agricole, attaché à une exploitation agricole, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole, est dispensé de permis de conduire sous réserve d'être âgé d'au moins 16 ans. Cet âge est porté à 18 ans pour les conducteurs d'ensembles comprenant un matériel remorqué, lorsque la largeur de ceux-ci excède 2,50 mètres, d'ensembles comprenant un véhicule tracteur et plusieurs matériels remorqués et d'ensembles comprenant une remorque transportant du personnel. Afin de bénéficier de cette dispense de permis de conduire, le conducteur doit pouvoir justifier de l'attribution par le préfet d'un numéro d'exploitation. La dispense de permis de conduire est également accordée aux retraités agricoles pouvant justifier d'une affiliation à la mutualité sociale agricole en tant que contributeur de solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64837

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11014

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 301